



ARRETE DE DELEGATIONS AU 2^{ème} ADJOINT

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mr Michel PONTIER** en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mr Michel PONTIER**.

Arrête

Article 1 : **Mr Michel PONTIER**, adjoint au maire de la commune de Briatexte, est délégué à la vie associative, sportive, culturelle ainsi qu'aux festivités. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation :

- Les contrats ou autres documents relatifs à la vie associative, sportive, culturelle et aux festivités.
- Aménagement et entretien des terrains de sports.
- Les arrêtés d'interdiction d'utilisation de terrains de sports.
- Les courriers relatifs aux fonctions déléguées, que ce soit dans le cadre des relations aux usagers ou des relations avec les partenaires institutionnels.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mr Michel PONTIER**, adjoint au maire, à l'effet de signer les arrêtés d'interdiction d'utilisation de terrains de sports, les courriers et autres documents relatifs aux fonctions déléguées, que ce soit dans le cadre des relations aux usagers ou des relations avec les partenaires institutionnels qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampiation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO

Notifié à l'intéressé le : 03.04.2026

Signature

